SAISON 2018 – 2019

(Du 01/09/2018 au 31/08/2019)

Tarifs PADEL

Droit d'entrée à l'US PECQ pour les nouveaux membres :

Alpicois 10 € - Non Alpicois 15 € - Gratuit à partir du 4e membre de la même famille inscrit à l'US Pecq

COTISATION PADEL PAR PERSONNE *Licence FFT obligatoire* *Licence adulte : 29€ en complément* *Licence 18 ans et moins : 20€ en complément*	TARIF NORMAL *		TARIF FAMILLE * (à partir de 3 personnes)		ADHERENT TENNIS	
	Alpicois	Non Alpicois	Alpicois	Non Alpicois	Alpicois	Non Alpicois
Adulte	240 €	255 €	210 €	230 €	200 €	215 €
Conjoint	220 €	235 €	195 €	205 €	190 €	200 €
Jeune de - de 18 ans	180 €	190 €	165 €	175 €	150 €	160 €

COTISATION PADEL PAR PERSONNE *(MENSUALISATION/12 mois)* *+ licence de 20€ ou 29€ à régler à l'inscription*	TARIF NORMAL*/mois*		TARIF FAMILLE*/mois* (à partir de 3 personnes)	
	Alpicois	Non Alpicois	Alpicois	Non Alpicois
Adulte	21 €	22 €	19 €	21 €
Conjoint	19 €	21€	17 €	18 €
Jeune de - de 18 ans	16 €	17 €	15 €	16 €

ECOLE DE PADEL *(groupe de 4 à 7 enfants)* *Montant en sus de la cotisation obligatoire*	1H d'école de Padel 25 cours /an	Heure supplémentaire d'école de Padel (*)
Enfant né entre 2000 et 2010	200 €	175€
Enfant né entre 2011 et 2014	175 €	

(*) sous réserve de disponibilités

1h de cours à l'unité			
1 PERS	2 PERS	3 PERSONNES	4 PERSONNES
60€/H	35€/H PAR PERSONNE	25€/ H PAR PERSONNE	20€/ H PAR PERSONNE

" PACK PADEL"			
Forfait 5 cours de 1h	2 joueurs	3 joueurs	4 joueurs
	135€/pers	90€/pers	70€/pers

1h de Padel (+ licence 29€/20€ ou licence découverte 3€)	Tarifs par terrain - base 4 joueurs
Heures creuses : Lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h	32€ (8€/joueur)
Heures pleines : Lundi au vendredi 12h-14h / 18h-22h Samedi & Dimanche	40€ (10€/joueur)

Pour toute réservation à l'heure ☎ : 06.31.12.30.40

TARIF DIVERS	
Invitation d'une personne par un membre	10€
Location raquette	2€
Achat balles (tube de 3)	6€

- **1ère licence ou interruption > 1 an : fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis/Padel en « compétition »** couvrant l'année tennistique conformément à l'art.27 du règlement de la FFT.
- **Renouvellement licence : Attestation Cerfa_15699 « Questionnaire Sport »** couvrant l'année tennistique.
- **Aucune inscription ne pourra être validée sans certificat médical ou Attestation Cerfa_15699 « Questionnaire Sport »**

USPecq Tennis & Padel - 3 boulevard de la Libération, 78230 Le Pecq - Tél : 01 39 76 91 14 - uspecqtennis@fft.fr - www.club.fft.fr/us.pecq

REGLEMENT DE LA SECTION TENNIS DE L'U.S. PECQ

Le présent règlement est l'un des éléments qui permettent d'assurer le fonctionnement harmonieux de la section dans une ambiance de convivialité. Ce règlement est celui de l'Union Sportive du Pecq, complété par des dispositions spécifiques, décrites ci-dessous. Par ailleurs, les dispositions édictées par la Fédération Française de Tennis (FFT)[1], à laquelle la section est affiliée, s'appliquent.

L'US Pecq Tennis offre à ses membres l'accès au tennis de loisir, de compétition, ainsi que des possibilités de formation, d'initiation et de perfectionnement. Son esprit et les services en mesure d'être fournis sont ceux d'un club à caractère associatif à but non lucratif et non ceux d'une société prestataire de services à but commercial.

L'adhésion implique l'acceptation des modalités du règlement par les adhérents et les parents ou tuteurs des adhérents mineurs.

Article 1 : ADHESION

La saison tennistique s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les cotisations pour le renouvellement des adhésions sont dues au 1er septembre et payables au secrétariat de la section, cependant il est possible de devenir adhérent de la section à tout moment, au coût de l'adhésion annuelle (voir tarifs).

Les tarifs sont établis par le Comité Directeur et valables pour une saison donnée. Le paiement de la cotisation ouvre droit à la qualité de « membre » ou « adhérent », ces deux termes ayant la même signification.

Aucun départ en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera de remboursement, même partiel, des sommes versées par l'adhérent.

Article 2 : MODALITES D'OCCUPATION DES COURTS

Conformément à la réglementation du stade Louis Raffegeau, les courts sont accessibles de 8h30 à 22h30 (sauf dispositions particulières d'accès au stade communiquées par la mairie).

Les courts sont strictement réservés aux membres de la section ou aux non membres ayant acquitté au préalable le montant de la location horaire.

Toute activité ou jeu autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf accord de la section.

Article 3 : RESERVATIONS

Les réservations se font suivant les modalités attachées au système de réservation informatisé, ci-après dénommé « Balle Jaune », détaillées sur le site de la Section[2].

Tout court occupé doit avoir été réservé à l'aide de « Balle Jaune », avec un libellé de réservation correspondant à la situation réelle (nom du partenaire, invité si non membre…).

Les joueurs ayant réservé un court doivent l'occuper dans les 10 minutes qui suivent le début de leur période de jeu. Passé ce délai, le court sera considéré libre et remis à la disposition d'autres joueurs éventuels.

En cas d'empêchement, les joueurs ayant réservé un court doivent annuler leur réservation ou prévenir le secrétariat. C'est une règle de bonne conduite que chaque adhérent s'engage à respecter, qui est essentielle au bon fonctionnement du système de réservation informatisée mis en place par le club.

Article 4 : PRIORITES

Conformément aux règles qui découlent de l'affiliation de la section à la Fédération Française de Tennis, des priorités de réservation existent pour :

- Les compétitions officielles (championnats de ligue, tournois, ...) et non officielles
- L'école de tennis
- Les entraînements d'équipes représentant le club dans les compétitions officielles
- Les cours collectifs
- Tout autre évènement cautionné par la section

Ces règles s'appliquent également pour les heures fixes louées sur les courts couverts pendant la saison d'hiver. A titre exceptionnel, ces courts peuvent être réquisitionnés. Dans ce cas, une compensation sera attribuée aux adhérents concernés.

Article 5 : INVITES ET NON MEMBRES

Les membres peuvent inviter des non membres (voir tarif).

Les réservations peuvent être effectuées par les adhérents directement dans « Balle Jaune ».

Toute réservation comprenant le libellé « Invité » est payante.

L'adhérent doit en effectuer le paiement au secrétariat (chèque ou espèces) ou par courrier (chèque). La section n'accorde pas à ses adhérents de quota d'invitations gratuites.

Des non-membres peuvent louer des courts (formule horaire, voir tarif), si l'affluence le permet.

Article 6: ENTRETIEN DES COURTS

Les membres sont tenus :

- d'arroser les courts en terre battue en cas de temps sec,
- de passer le filet en fin de partie, sur les courts en terre battue, sans empiéter sur la période d'occupation suivante,
- de ne rien laisser sur les courts en fin de période de jeu. Les boites, bouteilles, papiers etc, … doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet à l'entrée des courts,
- de signaler toute détérioration des installations (afin de contribuer à accélérer la remise en état par la section) par mèl ou en contactant le secrétariat.

Sur les courts couverts, il est demandé aux adhérents de veiller à l'extinction des lumières.

Article 7 : RESPONSABILITE

Les adhérents sont en possession de la licence FFT et bénéficient donc des garanties fournies par l'assurance choisie par la FFT.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les bâtiments du club et les espaces environnants, ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

Article 8 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue et un comportement corrects sont exigés sur les courts, dans le stade et sur toutes les installations de l'US Pecq.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les courts. Les chaussures de jogging ne sont pas autorisées sur les terres battues.

L'utilisation du club house de la section est soumise à la règlementation concernant les lieux publics. En particulier, il est interdit d'y fumer.

Article 9 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances jugées exceptionnelles (telles que pluie, compétions, forte affluence...) par toute personne ayant des responsabilités à l'US Pecq Tennis ou à défaut à l'US Pecq, celle-ci est habilitée à prendre toute disposition qu'elle jugera utile à l'intérêt général, y compris celle de limiter l'utilisation des courts.

Article 10 : ECOLE DE TENNIS

L'inscription à l'Ecole de Tennis est réservée aux adhérents de la section, à l'exception du mini-tennis.

L'inscription à l'Ecole de Tennis se fait à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire avec l'adhésion annuelle.

Les inscriptions à l'Ecole de Tennis sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Article 11 : COURS PARTICULIERS, STAGES

Seuls les professeurs accrédités par la section peuvent donner des leçons particulières ou collectives. Leurs noms, qualifications et coordonnées sont affichés à l'intérieur du club house.

Les stagiaires et élèves non adhérents de la section, doivent obligatoirement être titulaires d'une licence de la FFT.

Article 12 : RESPECT DU REGLEMENT

L'adhésion annuelle à la section implique l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement par les adhérents et les parents ou tuteurs des adhérents mineurs.

Toute personne ayant des responsabilités à l'US Pecq Tennis ou à défaut à l'US Pecq est habilitée à faire respecter le règlement et à prendre toute disposition en ce sens.

Sur décision du bureau, l'exclusion temporaire ou définitive peut sanctionner le non-respect répété du règlement. Conformément aux statuts de l'U.S. Pecq, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué dans une telle circonstance.

[1] http://www.fft.fr

[2] www.club.ffr.fr/us.pecq